

CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT

CONCLUSION DU CONTRAT

La réservation sera définitive lorsque le locataire aura fait parvenir au propriétaire un exemplaire signé du présent contrat et des conditions générales, accompagné des arrhes: de 25 % du montant total de la location.

Le solde et la taxe de séjour devront être réglé, au plus tard, deux semaines avant l'arrivée.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales (sauf accord écrit du propriétaire).

La location prend effet dès l'encaissement des arrhes qui peuvent se payer par chèque, chèques vacances ou virement bancaire.

DEPOT DE GARANTIE / CAUTION

Un chèque de caution (300 € non encaissé) sera demandé à l'arrivée dans les lieux. Il sera restitué au moment du départ ou par courrier dans les 15 jours, à la condition que le gîte soit rendu **propre, ménage et vaisselle faite**. Dans le cas contraire, un montant de 50 € sera déduit de la caution. En cas de dégradations, la retenue sera proportionnelle aux dégâts.

ARRIVEE / DEPART

Les locations se font du samedi 15 heures au samedi suivant 10 heures, sauf accord du propriétaire.

Le locataire doit se présenter au jour et à l'heure mentionné sur le présent contrat.

En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

A son arrivée, le locataire doit donner le chèque de caution demandé, et présenter la confirmation envoyée par le propriétaire.

Le départ doit avoir lieu au jour et à l'heure mentionnés dans le présent contrat.

Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. **Le locataire s'engage à rendre l'appartement propre et le ménage fait. Le congélateur doit être dégivré.**

Le montant des éventuels frais de nettoyage en fin de location pourra être retenu sur le dépôt de garantie.

PRIX

Le prix de la location comprend la location proprement dite + garage (+ casier à skis) , la fourniture des oreillers et couettes, les frais de chauffage, eau, électricité.

Taxe de séjour en sus (0,99€ / nuitée / personne)

CAPACITE

Le nombre de personnes occupant l'appartement ne doit pas dépasser quatre personnes.

ETAT DES LIEUX

Il appartient au locataire de vérifier si les lieux, le mobilier et les équipements sont conformes à la fiche descriptive et en état de marche. Le locataire doit signaler au propriétaire le plus rapidement possible et en tout état de cause dans les 24h suivant son arrivée, tout manquement, dysfonctionnement, non-conformité à la fiche descriptive de l'appartement.

UTILISATION DES LIEUX

Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage. Il se conformera au règlement intérieur de l'immeuble notamment en ce qui concerne le bruit (il est formellement interdit de monter dans les appartements avec les chaussures de ski, par exemple)

Il respectera la propreté des lieux, n'utilisera pas les lits sans draps ou taies.

Nos amis les bêtes ne sont pas acceptés afin d'éviter les allergies et les dégradations. Nous demanderons aux fumeurs de ne plus fumer dans l'appartement, mais sur le balcon. Merci

ASSURANCE

Le propriétaire déclare être assuré pour son bien et sa responsabilité civile auprès de : MAIF – CS 90000 - 79038 NIORT cedex 9

Le locataire doit être également assuré en responsabilité civile.

Tout vol dans la période de location est à la charge du locataire.

ANNULATION

Toute annulation doit être notifiée par courrier ou e-mail ; dans ce cas, les arrhes restent acquises au propriétaire.

Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat : passé un délai de 24 heures et sans avis notifié au propriétaire : le présent contrat est considéré comme résilié, les arrhes restent acquises au propriétaire qui peut disposer de son appartement.

En cas d'annulation de la location par le propriétaire : ce dernier reversera au locataire le double du montant des arrhes perçues.

RESILIATION

Toute infraction à une clause de ce contrat sera susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire et le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.